



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Date de la convocation : 29 mars 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

ABSENTS : VERDUZIER J-Bernard, GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°39

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉNOVATION ENERGETIQUE DE L'ÉCOLE ANNE FRANK

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédure de gestion par **autorisation de programme** pour les **dépenses d'investissement**.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

Selon l'article L 2311.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les **autorisations de programme** et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global d'AP, une durée, et une répartition des CP par exercice.

Cette délibération concerne la création d'une AP/CP pour la rénovation énergétique de l'école maternelle ANNE FRANK.

L'année 2023 sera consacrée à l'isolation extérieure des murs de l'aile nord, au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures existantes à l'exception de celles installées en 2017 pour deux couloirs.

L'année 2024 sera consacrée au remplacement des luminaires existants par des luminaires LED, à l'installation d'un système de VMC double flux, à la mise en place d'un système de gestion technique centralisé, au remplacement des deux chaufferies gaz par des pompes à chaleur à absorption gaz.

Autorisation de programme : N°001 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ANNE FRANK sur opération 0044 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX :

PROJET ANNE FRANK - RENOVATION ENERGETIQUE				
AP		TOTAL		
CP 2023	CP 2024	AP	Recettes Prévisionnelles	
491 260,96 €	535 167,14 €	1 026 428,10 €	Subventions	621 909,19 €
			Autofinancement	404 518,91 €
			TOTAL	1 026 428,10 €



VU l'article L 2311-3 code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adoption de l'AP/CP n°001 pour le projet de rénovation énergétique de l'école Anne Frank de la commune de Naintré,
- autorise M. le Maire des démarches nécessaires permettant l'application de la présente délibération.

VOTE
UNANIMITÉ

<p>Dominique CHALLOT, secrétaire de séance</p>  <p>Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 11 AVR. 2023</p> 
--